



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

Arrêté temporaire n° ARRCIRCSTAT2026-05-064

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

**ANTOINE ET SIMONE VEIL , RUE DES PETITES
SALINES, RUE D'ALYN, IMPASSE DES CAPUCINS,
RUE DES CULTIVATEURS, RUE MEYNIER et RUE
DE LA GARE (VIC-SUR-SEILLE)**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise DUCHANOIS TP, RUE ANTOINE ET SIMONE VEIL , RUE DES PETITES SALINES, RUE D'ALYN, IMPASSE DES CAPUCINS, RUE DES CULTIVATEURS, RUE MEYNIER et RUE DE LA GARE VIC SUR SEILLE du 11/05/2026 au 27/05/2026, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Du 11/05/2026 au 27/05/2026, RUE ANTOINE ET SIMONE VEIL , RUE DES PETITES SALINES, RUE D'ALYN, IMPASSE DES CAPUCINS, RUE DES CULTIVATEURS, RUE MEYNIER et RUE DE LA GARE (VIC SUR SEILLE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par :

DUCHANOIS TP
Sise, 5 route de Château-Salins
57170 COUTURES

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 11/05/2026

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille

